

COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2026/081 DU 13 AVRIL 2026

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A BIANCA BRIENZA, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 selon lequel « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.* »

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2026 suite au renouvellement du conseil municipal,

VU la délibération n°2026/016 en date du 28 mars 2026 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation à Madame Bianca BRIENZA en qualité de conseillère municipale,

ARRETE

Article 1

Est donnée délégation permanente de fonction et de signature y compris sous forme électronique, à Madame Bianca BRIENZA en matière de « **Solidarités et habitat** ».

Article 2

Cette délégation emporte compétence pour représenter la commune, formuler toute proposition, élaborer et mettre en œuvre des actions, ainsi que préparer et signer l'ensemble des actes individuels et réglementaires, courriers, décisions et pièces administratives, à l'exception de l'engagement des dépenses, afférents aux matières suivantes :

Politique communale de l'habitat

- Représenter la commune auprès des bailleurs sociaux (signatures de conventions, suivi des attributions de logements, suivi des programmes d'habitat)
- Suivre l'avancement des actions relevant du PLHi avec la Communauté Urbaine GPSEO
- Signature des attestations pour hébergement de personnes étrangères (attestation d'accueil), dans le respect de la réglementation

- Lutte contre l'habitat indigne et insalubrité : suivi administratif des inspections et constats, autorisation de travaux d'office dans le cadre des procédures légales, suivi des relogements. Les arrêtés réglementaires (insalubrité, expropriation) restent de la compétence du Maire.

Solidarités

- Organiser et suivre les opérations de solidarité internationale menées par la commune (dons matériels, collectes, partenariats) ou les initiatives locales de solidarité
- Coordination et suivi des actions menées avec les partenaires institutionnels et associatifs (CCAS, Département, CAF, associations...)
- Référente du projet de tiers-lieu solidaire
- Suivi des dossiers relatifs aux dispositifs départementaux tels que : AMETHYSTE, APA, téléassistance et autres aides sociales relevant de la compétence du Département
- Lutte contre les violences intrafamiliales : signature de conventions et suivi des actions de prévention et soutien aux victimes, sans pouvoir engager de procédures judiciaires
- Gestion et suivi du dispositif de logement d'urgence communal, dans le respect des critères définis par la commune.

Article 3

La signature des pièces et actes devra être précédée de ses nom, prénom, qualité et être accompagnée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 4

L'exercice des fonctions déléguées s'opérant sous la surveillance et la responsabilité du Maire, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Cette délégation est donnée pendant toute la durée du mandat municipal tant qu'elle n'a pas été rapportée. Elle pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Maire prise dans les mêmes formes. Elle peut également prendre fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal de Poissy.

Article 6

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié sur le site de la ville le 16/04/2026...

Notifié le 15/04/2026
par remise en main propre
Signature de l'intéressé : [Signature]



Le 13 avril 2026,

Le Maire,
Marie-Agnès BOUYSSOU

[Signature]